VILLE
DE
FLUMET
73590 SAVOIE

Cité fondée en 1200
par le Prince Aymon II de Faucigny

Station Classée de Tourisme

N° 103/2026

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
PARKING DE L'EGLISE

CEREMONIE RELIGIEUSE

Le Maire de la Commune de FLUMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R26-15 du Code Pénal,
VU la cérémonie religieuse ayant lieu le vendredi 30 octobre à 9h30 en l'Eglise de Flumet à la suite du décès de Didier MARIN-LAMELLET,
CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la cérémonie de réglementer l'accès du parking de l'Eglise.

ARRETE

Article 1 :
La cérémonie religieuse aura lieu le **vendredi 30 octobre en l'Eglise de Flumet avec un dernier hommage sur le parking de l'Eglise**.

Article 2 :
Le stationnement est **interdit sur l'ensemble du parking de l'Eglise, à compter du jeudi 29 octobre 16h jusqu'au vendredi 30 octobre 12h**.

Article 3 :
Les services techniques sont chargés d'installer le matériel de sécurité et la signalétique correspondante.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Diffusions
Copie du présent arrêté sera remise à :
- Brigade de la Gendarmerie d'Ugine

Est chargé chacun en ce qui le concerne.

Fait à Flumet, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Jean Christophe GROSSET-GRANGE

VILLE DE FLUMET (Savoie)